



DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

**POUR L'EXPLOITATION D'UNE SABLIERE,
D'UNE CARRIÈRE OU D'UN PROCÉDÉ DE CONCASSAGE
OU DE TAMISAGE**

Site 21M11-005

1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

1.1 S'il s'agit d'une personne physique :

Nom : Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs

Adresse 5700, 4^e Avenue Ouest, bureau C 408

Charlesbourg (Québec) G1H 6R1

N° de téléphone : (418) 627-6290 (5390) N° de télécopieur : (418) 643-4264

1.2 S'il s'agit d'une personne morale, d'une société ou d'une association :

Nom de l'entreprise : _____

Adresse du siège social : _____

Nom et qualité du signataire : _____

N° de téléphone : () _____ N° de télécopieur : () _____

N° d'immatriculation au registre des entreprises (assigné à l'entreprise du demandeur par l'inspecteur général des institutions financières) : _____

Vous pouvez rejoindre celui-ci par téléphone au 1-888-291-4443, par télécopieur au (418) 646-9660 et par internet au <http://www.igif.gouv.qc.ca>.

Joindre une **copie certifiée** d'un document émanant du conseil d'administration ou des associés ou des membres, selon le cas, qui autorise le signataire de la demande à la présenter au ministre.

1.3 S'il s'agit d'une municipalité :

Nom : _____

Adresse : _____

N° de téléphone : () _____ N° de télécopieur : () _____

Nom du signataire : _____

Joindre une **copie certifiée** d'une résolution du conseil qui autorise le signataire de la demande à la présenter au ministre.

1.4 **Identification du consultant mandaté pour attester de l'exactitude des renseignements et de la conformité au Règlement sur les carrières et sablières :**

Nom : _____

Titre de profession : _____

Nom de la firme : _____

Adresse : _____

N° de téléphone : () _____ N° de télécopieur : () _____

2. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'EXPLOITATION

2.1 Nature de la demande :

Nouvelle sablière : OUI NON

Nouvelle carrière : OUI NON

Agrandissement de l'aire d'exploitation d'une sablière : OUI NON

Agrandissement de l'aire d'exploitation d'une carrière : OUI NON

Installation d'un procédé de concassage ou tamisage : OUI NON

Augmentation de la capacité nominale d'un procédé de concassage ou tamisage : OUI NON

Autres (spécifier) : _____

2.2 Nature des agrégats: Sable et gravier brut

Y aura-t-il concassage et tamisage de résidus de pavage, de béton ou de brique ? OUI NON

2.3 Usage projeté des agrégats : Construction routière

2.4 Taux de production annuelle: 80 000 tonnes métriques

2.5 Aire d'exploitation (pour une sablière ou une carrière) :

a) Superficie totale d'exploitation 83 823 mètres carrés

b) Superficie du sol à découvrir 75 000 mètres carrés

c) Superficie à excaver 75 000 mètres carrés

d) Épaisseur moyenne à exploiter 3.5 mètres

e) Épaisseur maximum à exploiter 4.0 mètres

2.6 Procédés utilisés :Chargement direct Forage Dynamitage Concassage Tamisage

Autres (spécifier)

Fournir une description des équipements qu'on prévoit utiliser et la capacité nominale de ceux-ci (**remplir le tableau 1**) ainsi que les **plans et devis** des équipements de concassage et tamisage.

2.7 Séquence d'exploitation :

Décapage de la matière organique et exploitation de la sablière à partir des fronts existants.

2.8 Nappe phréatique (dans le cas d'une sablière ou d'une carrière) :

Décrire les travaux de terrain effectués pour localiser la profondeur de la nappe phréatique y compris la date de ces travaux.

Lors des sondages effectués en mars 2003, la nappe n'a pas été atteinte.

L'exploitation se fera-t-elle totalement au-dessus de la nappe phréatique ?

OUI NON

Si oui, décrire les moyens pris pour s'assurer que l'exploitation demeurera en tout temps à un mètre au dessus de la nappe (exemple : puits d'observation, repère fixe et permanent, etc...)

Le matériau est situé au-dessus de la nappe phréatique. Entre la nappe et le fond d'excavation le matériau n'a pas d'intérêt (silteux).

2.8 Nappe phréatique (suite) :

Si non, la profondeur sous la nappe phréatique sera de _____ mètres.

Décrire le mode d'exploitation sous la nappe phréatique :

2.9 Calendrier d'exploitation :

- a) Date prévue du début des travaux 1^{er} mai 2004
- b) Date prévue de la fin des travaux 30 avril 2014
- c) Heures par jour d'opération normale 6 heures à 18 heures
- d) Jours par semaine d'opération normale : du : lundi
 au : vendredi
 (inclusivement)

3. **ATTESTATION MUNICIPALE**

Fournir un certificat du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité locale ou, s'il s'agit d'un territoire non organisé, de la municipalité régionale de comté, **attestant que le projet ne contrevient à aucun règlement municipal** (utiliser de préférence le modèle annexé et transmettre l'original).

4. **AUTORISATION DE LA CPTAQ**

Le projet est-il situé dans une zone agricole ? OUI NON

Si oui, fournir une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec autorisant cette activité.

5. **LOCALISATION DE L'EXPLOITATION**

Adresse civique : Site 21M11-005
Source MTQ : 3572-0072

Lot(s) : TNO

Rang : TNO

Cadastre : TNO

Municipalité régionale de comté : La-Côte-de-Beaupré

COORDONNÉES GÉOGRAPHIQUES (4 POINTS MINIMUM)

POINT	LATITUDE			LONGITUDE		
	DEGRE	MINUTE	SECONDE	DEGRE	MINUTE	SECONDE
POINT A						
POINT B	47	39	58	71	13	4
POINT C	47	40	10	71	12	57
POINT D	47	40	1	71	12	44
POINT E	47	39	58	71	12	55

IMPORTANT : NAD 27 OU NAD 83

Cocher le statut approprié : Propriétaire Locataire

Si le demandeur n'est pas propriétaire du terrain à exploiter, indiquer les nom et adresse du propriétaire :

Dans le cas d'une sablière, fournir une copie de tout document, titre, contrat ou entente qui accorde au requérant des droits d'exploitation exclusifs.

Définition de l'aire d'exploitation : la surface du sol d'où l'on extrait des agrégats, y compris toute surface où sont placés les procédés de concassage et de tamisage et où l'on charge ou entrepose les agrégats.

DISTANCE ENTRE L'AIRES D'EXPLOITATION :

- 1) et le territoire zoné par l'autorité municipale pour fins résidentielles, commerciales ou mixtes (commerciales-résidentielles) le plus rapproché.
Identifier : _____ 150 et + mètres
- 2) et l'habitation la plus rapprochée à l'exclusion de l'habitation appartenant ou louée au propriétaire du terrain ou à l'exploitant.
Identifier : _____ 150 et + mètres
- 3) et le temple religieux, l'école ou autre institution d'enseignement, le plus rapproché.
Identifier : _____ 150 et + mètres
- 4) et le terrain de camping le plus rapproché.
Identifier : _____ 150 et + mètres
- 5) et l'établissement au sens de la Loi des services de santé et des services sociaux (L.R.Q., CS-5) le plus rapproché.
Identifier : _____ 150 et + mètres
- 6) et le lac le plus rapproché.
Identifier : anonyme _____ ± 800 mètres

7)	et le ruisseau, la rivière, le fleuve le plus rapproché. Identifier : <u>anonyme</u> _____	<u>833</u> _____ mètres
8)	et le ruisseau intermittent : <u>anonyme</u> _____	<u>58</u> _____ mètres
9)	et le puits ou source d'eau servant à l'alimentation d'un réseau d'aqueduc municipal ou privé le plus rapproché. Identifier : _____	<u>1 000 et +</u> _____ mètres
10)	et la voie publique la plus rapprochée Identifier : <u>175</u> _____	<u>194</u> _____ mètres
11)	et la réserve écologique la plus rapprochée Identifier : _____	<u>100 et +</u> _____ mètres
12)	et la limite des terrains voisins Identifier : _____	<u>10 et +</u> _____ mètres
Distance entre la voie d'accès et la construction ou l'immeuble visé aux points 2, 3, 4 et 5 le plus rapproché Identifier : _____		<u>35 et +</u> _____ mètres

Fournir un plan général, à l'échelle, **dûment certifié et signé** indiquant :

- I) L'aire d'exploitation, y compris la localisation des équipements, des aires de chargement, de déchargement et de dépôt des agrégats, des aires d'entreposage des terres de découverte et du sol végétal ainsi que le zonage du terrain où sera situé la sablière, la carrière ou le procédé de concassage ou tamisage;
- II) le territoire avoisinant situé à moins de 150 mètres de l'aire d'exploitation dans le cas d'une sablière ou d'un procédé de concassage ou tamisage de substances non consolidées à l'extérieur d'une sablière ou d'une carrière **ou** celui situé à moins de 600 mètres dans le cas d'une carrière ou d'un procédé de concassage ou de tamisage de substances consolidées ou de résidus de pavage, de béton ou de briques à l'extérieur d'une carrière ainsi que le zonage de ce territoire;
- III) le nom et le tracé des voies publiques, des voies d'accès existantes et à construire, des cours d'eau ou des lacs, l'emplacement des puits et l'emplacement et la nature de toute construction, terrain de camping ou établissement récréatif situés dans le périmètre délimité selon le sous-paragraphe II;
- IV) la date de préparation du plan général; et
- V) les limites de la propriété sur laquelle le requérant possède des droits d'exploitation.

Dans le cas d'une carrière, fournir un plan topographique de l'aire d'exploitation montrant des courbes de niveau d'au plus 1,5 mètre d'intervalle.

6. **GARANTIE**

Dans le cas d'une sablière, fournir une garantie de 5 000\$ dans le cas où la surface à découvrir est inférieure ou égale à 1 hectare et de 4 000\$ par hectare ou fraction d'hectare dans le cas où la surface à découvrir est supérieure à 1 hectare, cette garantie étant constituée sous l'une ou l'autre des formes suivantes :

- I) en espèces ou par chèque certifié à l'ordre du ministre des Finances;
- II) en obligations payables au porteur, réalisables en tout temps, émises ou garanties par le gouvernement du Québec, par le gouvernement du Canada ou par une municipalité et dont la valeur au marché est au moins égale au montant de la garantie exigible;

- III) en un acte solidaire sous forme de cautionnement ou de police d'assurance, conjoint et avec renonciation aux bénéfices de discussion et de division, émis par une institution bancaire, une caisse d'épargne et de crédit ou un assureur titulaire d'un permis délivré en vertu du chapitre I du titre IV de la Loi sur les assurances (L.R.Q., c. A-32) (utiliser le formulaire en annexe) ;
- IV) en une lettre de crédit irrévocable émise par une institution bancaire ou une caisse d'épargne et de crédit.

7. MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- 7.1 Dans le cas d'une sablière ou d'un procédé de concassage ou tamisage de substances minérales non consolidées en dehors d'une sablière ou d'une carrière, si l'aire d'exploitation est située à moins de **150** mètres d'un territoire zoné par l'autorité municipale pour fins résidentielles, commerciales ou mixtes ou à moins de 150 mètres d'une habitation, sauf s'il s'agit d'une habitation appartenant ou louée au propriétaire ou à l'exploitant, *fournir une évaluation du niveau maximum de bruit dans l'environnement en provenance de l'aire d'exploitation (fournir le cas échéant, les plans et devis des écrans anti-bruit).*

Si l'exploitant ou le propriétaire de la sablière ou du procédé est le propriétaire ou le locataire d'une habitation située à moins de **150** mètres de l'aire d'exploitation, *en fournir la preuve.*

- 7.2 Dans le cas d'une carrière ou d'un procédé de concassage de substances minérales consolidées ou de résidus de pavage, béton, briques à l'extérieur d'une carrière, si l'aire d'exploitation est située à moins de **600** mètres d'un territoire zoné par l'autorité municipale pour fins résidentielles, commerciales ou mixtes ou à moins de 600 mètres d'une habitation, sauf s'il s'agit d'une habitation appartenant ou louée au propriétaire ou à l'exploitant, *fournir une évaluation du niveau maximum de bruit dans l'environnement en provenance de l'aire d'exploitation (fournir le cas échéant, les plans et devis des écrans anti-bruit).*

Si l'exploitant ou le propriétaire de la carrière ou du procédé est le propriétaire ou le locataire d'une habitation située à moins de **600** mètres de l'aire d'exploitation, *en fournir la preuve.*

- 7.3 Dans le cas d'une sablière, si l'aire d'exploitation est située à moins de 75 mètres de tout ruisseau, rivière, fleuve, lac, mer, marécage ou batture, *fournir une étude d'impact sur l'environnement portant sur la contamination de l'eau, l'érosion du sol, les lieux de nidification ou de rassemblement des oiseaux migrateurs et les frayères de poissons.*
- 7.4 Dans le cas d'une sablière ou d'une carrière, si l'aire d'exploitation est située à moins d'un kilomètre de tout puits, source ou autre prise d'eau servant à l'alimentation d'un réseau d'aqueduc municipal ou privé, *fournir une étude hydrogéologique des lieux démontrant que l'exploitation ne sera pas susceptible de porter atteinte au rendement du puits qui alimente ce réseau.*

- 7.5 Système de dépolluissage à voie humide :

Nombre de gicleurs : _____

Marque : _____

Modèle : _____

Source d'approvisionnement en eau _____

7.6 Dépoussiéreurs à sacs filtrants :

Le cas échéant, *remplir et joindre le formulaire *Demande d'autorisation pour l'installation d'un dépoussiéreur à sacs filtrant* qui peut être obtenu en communiquant avec le ministère de l'Environnement.*

Joindre les plans et devis.

7.7 Sources secondaires de contamination de l'atmosphère :

Décrire les mesures prévues pour prévenir les émissions de poussières provenant des voies d'accès, des aires de stationnement ou de circulation et des tas d'agrégats :

7.8 Eaux rejetées dans l'environnement :

Le cas échéant, *fournir les plans et devis des équipements de traitement d'eaux (exemple : bassin de sédimentation).*

7.9 Produits pétroliers :

Y aura-t-il entreposage de produits pétroliers (essence, diesel, huile à moteur, huile hydraulique, etc.) ?

OUI NON

Si oui, indiquer les quantités et décrire le mode d'entreposage :

Aucun entreposage de produits pétroliers ne sera toléré sur le site.

7.10 Matières dangereuses résiduelles

Y aura-t-il production de matières dangereuses résiduelles (huiles usées, solvants usés, etc.) ?

OUI NON

Si oui, préciser la nature, la quantité, le mode d'entreposage et le lieu d'élimination :

Aucun entreposage de matières dangereuses résiduelles ne sera toléré sur le site.

8. **RESTAURATION** (dans le cas d'une sablière ou d'une carrière)

8.1 Usage actuel du terrain destiné à être exploité : forestier

Surface boisée : 75 823 mètres carrés Champs : _____ mètres carrés

Agriculture : _____ mètres carrés

Autre (spécifier) : ancienne sablière – 8 000 mètres carrés

8.2 Volume total de sol végétal et de terres de découverte conservés pour la restauration:
25 000 mètres cubes

8.3 Usage prévu du terrain après l'exploitation : Forestier

8.4 Le plan de restauration est constitué d'une ou des options cochées qui suivent :

- a) Régalage et restauration de la couverture végétale du sol (arbres, arbustes, pelouse ou culture)
- b) Remplissage par de la terre, du sable ou de la pierre et restauration de la couverture végétale de la surface
- c) Aménagement avec plans d'eau conçus de façon à prévenir la stagnation des eaux et atteignant une profondeur de 2 mètres ou plus au niveau le plus bas
- d) Projet d'aménagement récréatif ou projet de construction

8.5 Décrire les différentes étapes de restauration et les ouvrages prévus (hauteur des coupes finales, pentes des talus, ouvrages de stabilisation, etc.).

Nettoyage et régalinge du banc.

Adoucissement des pentes à 30 degrés.

Épandage de la matière organique et plantation de résineux à 1600 plants l'hectare.

9. LISTE DES ANNEXES

Inscrire les titres et les numéros des plans, devis et rapports annexés :

Déclaration du demandeur

Je, André Ouellet, ing., soussigné et agissant à titre de demandeur ou de signataire dûment autorisé, déclare que les renseignements ci-dessus énumérés de même que ceux qui sont en annexe sont exacts et conformes aux exigences prescrites par le Règlement sur les carrières et sablières (Q-2, r.2) et accepte de m'y conformer.

(Signature du demandeur ou du signataire autorisé)

Date

Déclaration du consultant mandaté par le demandeur

Je, _____, soussigné et agissant à titre de consultant pour le demandeur déclare que les renseignements ci-dessus énumérés de même que ceux qui sont en annexe sont exacts et conformes aux exigences prescrites par le Règlement sur les carrières et sablières (Q-2, r.2).

(Signature et titre de profession)

Date

Toute fausse déclaration rend les signataires passibles des pénalités et recours prévus à la Loi sur la qualité de l'environnement (Lois refondues du Québec, chapitre Q-2).

TABLEAU 1
INVENTAIRE DES ÉQUIPEMENTS UTILISÉS

TYPE D'ÉQUIPEMENT	FABRICANT	MODÈLE	CAPACITÉ NOMINALE (Tonnes métriques/heure)	NOMBRE

Signature du demandeur ou du signataire autorisé _____

Date _____

LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT
(L.R.Q., chapitre Q-2)

Règlement sur les carrières et sablières

Certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière dont la superficie à découvrir est décrite comme suit :

CAUTIONNEMENT NO : _____ MONTANT : _____

ARTICLE 1

Le (la) _____ dont le bureau principal est situé à _____
_____ ici représenté (e) par _____
_____ dûment autorisé(e), ci-après appelé la CAUTION et

le (la) _____ dont le bureau principal est situé à _____
_____ ici représenté (e) par _____
_____ dûment autorisée (e), ci-après appelé le DÉBITEUR

PRINCIPAL

s'engagent conjointement et solidairement envers le ministre de l'Environnement dont le bureau est situé à _____ ici représenté par _____ dûment autorisé(e), ci-après appelé le BÉNÉFICIAIRE, pour la somme de :

_____ dollars (_____).

ARTICLE 2

LA CAUTION déclare garantir le paiement des sommes dues jusqu'à concurrence de _____ dollars (_____) pour des travaux exécutés par le BÉNÉFICIAIRE aux frais du DÉBITEUR PRINCIPAL dans les cas prévus aux articles 35 à 49 du Règlement sur les carrières et sablières (Q-2, r.2) dans la sablière dont le certificat d'autorisation ci-dessus fait l'objet.

ARTICLE 3

Le BÉNÉFICIAIRE peut utiliser la garantie, en tout ou en partie, pour exécuter des travaux aux frais du DÉBITEUR PRINCIPAL dans tous les cas où ce dernier néglige ou refuse d'exécuter son plan de restauration conformément aux articles 35 à 49 du Règlement sur les carrières et sablières.

Le BÉNÉFICIAIRE peut conformément à l'article 49 du règlement précité utiliser la garantie dans les cas où le DÉBITEUR PRINCIPAL devient failli ou, si ce dernier est une corporation, en cas de liquidation de celle-ci.

Avant d'utiliser la garantie, le BÉNÉFICIAIRE donne au DÉBITEUR PRINCIPAL un avis préalable de 60 jours. Dans le cas où l'exploitant ne complète pas le plan de restauration, le BÉNÉFICIAIRE peut donner un nouvel avis préalable de 60 jours. Le BÉNÉFICIAIRE peut utiliser la garantie à l'expiration du premier ou du deuxième délai de 60 jours.

ARTICLE 4

La garantie est remise au DÉBITEUR PRINCIPAL par le BÉNÉFICIAIRE dans la mesure prévue à l'article 51 du Règlement sur les carrières et sablières sauf si elle a été utilisée par le BÉNÉFICIAIRE conformément aux dispositions de ce règlement.

ARTICLE 5

Ce cautionnement est valide pour la période du _____ au _____ et pourra être renouvelé.

Toutefois, toute modification ou intention de mettre fin au cautionnement devra être notifiée au préalable et par écrit au BÉNÉFICIAIRE par la CAUTION dans un délai de deux (2) mois de calendrier précédant l'une ou l'autre des situations.

ARTICLE 6

Sujet aux termes et conditions des présentes, la CAUTION s'engage à donner suite à toute demande écrite de paiement du BÉNÉFICIAIRE en cas de défaut du DÉBITEUR PRINCIPAL de remplir les obligations prévues aux articles 35 à 49 du Règlement sur les carrières et sablières.

ARTICLE 7

La CAUTION devra s'exécuter dans les quinze (15) jours de la demande et ce malgré tout litige entre le DÉBITEUR PRINCIPAL et le BÉNÉFICIAIRE. En aucun cas, la responsabilité de la CAUTION ne pourra excéder la somme de _____dollars (_____).

Tout avis de réclamation découlant de ce cautionnement devra être donné à la CAUTION au plus tard dans les 800 jours qui suivront la date de la cessation d'exploitation de la sablière prévue au certificat d'autorisation.

La CAUTION déclare être un assureur autorisé à faire des opérations au Québec selon la Loi sur les assurances (L.R.Q., chapitre A-32).

EN FOI DE QUOI LA CAUTION ET LE DÉBITEUR par leurs représentants(es) dûment autorisés(es), ont signé les présentes à _____ le _____ jour de _____.

Témoïn

LA CAUTION

Témoïn

LE DÉBITEUR PRINCIPAL

CERTIFICAT DE LA MUNICIPALITÉ À ÊTRE COMPLÉTÉ PAR LE GREFFIER OU LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER	
Nom de la municipalité	
Nom du demandeur	
Titre du projet	
Description du projet	
Localisation du projet (lots, rang, cadastre)	
Zonage municipal	
Zonage agricole au sens de la Loi sur la protection du territoire agricole	
Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
<p>J'atteste avoir pris connaissance du projet présenté par le demandeur du certificat d'autorisation et/ou de l'autorisation et j'atteste ce qui suit :</p> <p style="text-align: center;"> Le projet ne contrevient à aucun règlement municipal : <input type="checkbox"/> ou Le projet contrevient au règlement municipal suivant : <input type="checkbox"/> _____ </p> <p style="text-align: center;"> La municipalité ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation : <input type="checkbox"/> ou La municipalité s'objecte à la délivrance de l'autorisation : <input type="checkbox"/> </p>	
SCEAU DE LA MUNICIPALITÉ	
Nom du greffier ou du secrétaire-trésorier : _____	
Signature : _____	
Date : _____	

